

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 20 SEPTEMBRE 2023 à 14h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des régies Portuaires d'Hyères
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et Touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant les services Nautiques
Monsieur BONIFAY, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Etaient invités :

Madame COLL, représentante de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-
Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche
plaisance
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports
Madame FELICI, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur CORDINA, Maître de Port

Envoi des Convocations par mail le 1^{er} Septembre 2023

Envoi des Documents par mail le 8 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet d'unification des budgets portuaires
3. Création d'une régie à autonomie financière. Approbation des statuts. Détermination de la dotation initiale.
4. Projet de Délibération : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION, Budget annexe du port de La Capte- Bilan intermédiaire
5. Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « abonné »
6. Modification du règlement de police et du Règlement des Conditions d'Usage

QUESTIONS DIVERSES :

La séance commence à 14h03 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 JUIN 2023.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 JUIN 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET D'UNIFICATION DES BUDGETS PORTUAIRES

En préambule, il est rappelé que les questions 3 et 4 sont liées et concernent la mise en place d'un budget unique qui découle, d'une part, d'une jurisprudence de le Cour d'appel administrative de Nantes et, d'autre part, d'une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP).

Cela impose, à compter du 1er janvier 2024, une seule régie pour l'exploitation des 5 ports et donc 1 seul budget.

M. BRUNEL salue le travail effectué par Mme CADIOU qui a réalisé l'essentiel du regroupement des budgets.

A la demande de M. Le MAIRE et de M. BRUNEL, la représentativité et les membres des instances portuaires seront conservés tels qu'ils existent aujourd'hui afin de faciliter les débats (5 conseils portuaires et 1 conseil d'exploitation).

Seuls les conseils des ports Auguier et Saint-Pierre seront, pour leur part, modifiés en raison des élections de renouvellement des représentants des usagers qui arrivent au terme de la période des 5 ans fixée par le code des Transports.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par M. le Maire, sans modification à priori.

M.L'HENAFF précise qu'en termes de trésorerie, et puisque les comptes 2023 ne seront pas arrêtés en fin d'année, la trésorerie du budget unique au 1er Janvier 2024 sera à zéro, nécessitant le versement d'une avance de la Commune, celle-ci lui sera remboursée dans le courant de l'année 2024 et au plus tard le 31 décembre 2024.

Le transfert de l'actif et du passif des 5 budgets vers la nouvelle structure sera effectué au mois de Juin 2024, après vote des différents CFU, entraînant la dissolution des cinq régies et des cinq budgets annexes.

Les conseils auront connaissance de la structure analytique de chacun des ports, mais aussi du budget dans sa globalité.

Mme CADIOU commente la projection sur le budget unique. Il est précisé que la dotation initiale de cette nouvelle régie sera la somme des patrimoines de tous les ports qui pourra être chiffrée dès la validation des CFU 2023 en Juin 2024.

Pour répondre aux nombreuses interrogations, il est précisé qu'un suivi analytique est mis en place, rendu obligatoire par l'instruction comptable M4, fléchant chaque dépense et chaque recette sur chacun des ports.

M.BRUNEL rappelle que le dossier de la digue est toujours d'actualité, mais nécessite de nombreuses études demandées par les services de l'Etat.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE. APPROBATION DES STATUTS. DETERMINATION DE LA DOTATION INITIALE.

M.BRUNEL rappelle que la dotation initiale sera la somme des réalisations au 31 décembre 2023 de chacun des ports, diminuée des emprunts restants dus.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES : BUDGET ANNEXE DU PORT AUGUIER – BILAN INTERMEDIAIRE

Il est indiqué que le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2023, enregistre pour la régie du Port Auguier :

- un total de recettes de 70 788,19 € correspondant :
 - aux redevances d'amarrage (47 K€),
 - au résultat reporté de 2022 (14 K€)
 - à des produits exceptionnels (8 K€)

- un total de dépenses de 33 399,06 € qui se répartit en :
 - charges générales (22 K€)
 - provisions pour risques et charges (10 K€)
 - intérêts de la dette (920 €)

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL indique que l'organisation de la liste d'attente et de la commission d'attribution des postes d'amarrage dans la catégorie « abonné » est gérée par un règlement qui fixe la période de dépôt de dossier (soit de renouvellement, soit de nouveau dossier) du 1er Janvier au 30 Septembre pour permettre la tenue d'une commission en fin d'année.

La volonté d'être plus réactif nécessitait d'ajuster cette périodicité que M. BRUNEL propose de ramener du 30 septembre au 30 juin.

En la modifiant ainsi, il pourrait, également, être traitées plus rapidement les demandes de changement de bateau en organisant une commission supplémentaire au mois de Juillet.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE ET DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE

M.BRUNEL rappelle qu'il a été voté, pour les abonnés, la possibilité de louer 5 fois par an leur bateau entre particuliers. L'objectif était de régulariser et de contrer les locations sauvages polluant l'activité économique du port.

Devant l'impossibilité de contrôler ces locations saisonnières utilisées par certains de manière excessive, il est proposé d'interdire la location entre particuliers et de n'accepter que les contrats de gestion location avec une société clairement identifiée.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses et donne la parole à M. L'HENAFF.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : LOCATIONS SAUVAGES

En parallèle de la projection faite, M. L'HENAFF revient sur la question des locations sauvages.

Il avait été décidé dans un premier temps d'effectuer de l'information et de la prévention. A ce titre, les maîtres de port ont été fortement mobilisés pour contrôler et informer les gens qui faisaient de la location et utilisaient les infrastructures portuaires.

Dans un deuxième temps, 58 courriers recommandés ont été envoyés à des entrepreneurs ou entreprises identifiés. Certains d'entre eux ont été reçus par M. BRUNEL et M. L'HENAFF, et se sont engagés à ne plus exercer sur les ports de plaisance d'Hyères en attendant de pouvoir répondre à des appels d'offres qui régulariseraient leur situation.

La perspective 2024 est de s'engager vers une étape plus répressive avec la création d'une police portuaire commissionnée en complément de la brigade nautique. La police municipale et les agents portuaires pourront ainsi dresser des procès-verbaux de grande voirie.

M.CHOPPE se félicite du travail réalisé au regard des difficultés de la précédente saison estivale, mais rappelle que la problématique des embarquements/débarquements et la présence de nombreuses annexes demeure.

En réponse à M. CHOPPE, il est indiqué que la mise en place de pontons flottants n'est pas envisageable par les services de l'Etat.

M.GAVIN fait remarquer que de nombreux bateaux n'ont pas de feux allumés au mouillage rendant le retour au port de La Capte de nuit dangereux.

2ème point : ZMEL

M.L'HENAFF présente une délibération qui sera présentée au prochain Conseil Municipal, bien que ne relevant pas des conseils portuaires, puisque les services des Ports travaillent sur le dossier pour la Commune.

L'objectif est de permettre à M. Le Maire de déposer le dossier « Loi sur l'eau » pour obtenir l'autorisation de la préfecture permettant la réalisation de cette ZMEL.(46 bouées au Sud du Port St-Pierre pour des bateaux de 8 à 24 m et 3 coffres d'amarrage pour grosses unités au Nord-Est)

En réponse à M.MICHELET qui s'interroge sur la tarification, il est précisé que, sur l'exemple de la ZMEL de Bagaud, la tarif sera exponentiel à mesure des journées passées. Le coefficient utilisé sera induit par une étude économique à venir.


M.BRUNEL rappelle que le dispositif répond à la nécessité de protéger la posidonie, mais également à éviter l'échouage des bateaux par fort coup de vent d'est sur la digue ou la plage.

M. L'HENAFF précise que la création de la ZMEL du Port St-Pierre sera présentée en Commission nautique en présence des services de l'Etat et sera, par la suite, cartographiée.

Les questions étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce Conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 15h.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

